

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 001-796/16/BM

**■ Approbation de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la course Marseille-Cassis et approbation d'une convention
MET 16/1233/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 30 octobre 2016 se déroulera la Course Marseille-Cassis. Cette épreuve sur route est inscrite au calendrier de la Fédération Française de l'Athlétisme et de la Fédération Internationale de l'Athlétisme. C'est une épreuve populaire avec 15 000 inscrits sur la course. Elle est organisée depuis 1979 par le SCO Sainte-Marguerite (créée le 11 août 1945, qui compte aujourd'hui 18 sections soit 2 000 adhérent). 500 bénévoles sont mobilisés par l'organisation.

La distance à effectuer est de 20 km, sur un parcours allant du Nouveau Stade Vélodrome, à Marseille en passant par la montée de la Gineste jusqu'au Port de Cassis.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir cette course de renommée internationale qui lui permet de promouvoir à la fois son territoire et ses compétences. En effet en tant que partenaire, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence bénéficie d'une large couverture publicitaire mettant en avant non seulement deux communes de son territoire mais aussi ses actions en matière de propreté et de tri.

Le budget prévisionnel de la manifestation est annexé au présent rapport

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence compte soutenir en matière d'attractivité et de valorisation du territoire, ainsi que de tri et de valorisation des déchets collectés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation financière d'environ 20 000 euros sous forme de mise à disposition de moyens logistiques et humains définis dans la convention de partenariat ci-annexée, ainsi qu'une subvention de 25 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SCO Sainte-Marguerite.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Grands événements métropolitains

Martine CESARI

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSES

**Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**